

22^{ème} Concours instrumental de solistes accompagnés

À l'occasion de la 36^{ème} fête de la Píposa

Dimanche 5 avril 2020

10h - Salle Polyvalente de Saily sur la Lys

Objectifs du concours

En accord avec les objectifs de la Píposa, le concours a pour but de donner aux musiciens amateurs une échéance et un défi qui soient l'occasion de jouer ensemble et, concernant le soliste, de mettre en avant ses capacités musicales, voire de repousser ses limites !

Le concours se veut donc, à l'échelle régionale voire nationale ou internationale, le catalyseur d'une pratique musicale soliste et collective dans l'esthétique relative au milieu « folk » revivaliste tel qu'on le connaît depuis 1970 en France et en Belgique. Il est naturellement un lieu d'échange où le savoir vivre et la bonne humeur sont de mise.

Le soliste candidat devra impérativement être musicien amateur (dans la catégorie où il concourt) tandis que la teneur artistique de sa prestation (style, son et techniques utilisés, référence au répertoire traditionnel et de composition) se rattachera de manière explicite et pertinente au folk revivaliste tel qu'on le connaît en France et en Belgique, et/ou aux terroirs de musiques traditionnelles qui y sont habituellement associés (France, Belgique, Irlande...).

Conditions d'inscription

Les participants doivent être des **musiciens amateurs**, c'est-à-dire n'ayant pas une activité professionnelle de scène, d'enseignement ou d'intervention artistique, ainsi que les titulaires de diplômes professionnels (DE, DEM, DNOP, CEPI, DUMI, fin de 3^e cycle professionnel en École de Musique ou conservatoire, etc ...

1) Chaque participant s'inscrit dans la catégorie de son choix :

- Espoir
- Confirmé

NB : le jury peut reclasser un candidat dans l'une ou l'autre des catégories. Ce reclassement ne peut entraîner l'annulation du concours dans l'une ou l'autre des catégories pour défaut de candidat.

Tout lauréat d'une édition précédente de ce concours ne pourra concourir une seconde fois dans la même catégorie et le même instrument (« soliste » ou « arrangement »)

2) Instruments appelés à concourir (en tant que soliste) :

- Accordéon diatonique
- Chant
- Clarinette
- Cornemuse
- Epinette
- Vielle à roue
- Violon
- Whistle

Le candidat est tenu de réaliser sur le même instrument l'ensemble des œuvres présentées.

Aucune sonorisation n'est prévue (prévoir le matériel en cas de nécessité de sonorisation).

L'accompagnement est totalement libre (nombre de musiciens, instruments utilisés,...) mais obligatoire.

3) **Durée et œuvres présentées :**

- Chaque candidat devra présenter au moins deux morceaux issus et/ou imprégnés des répertoires de tradition populaire :
 - Un morceau créé avant 1970 (issu des répertoires de collectage, sans distinction de région)
 - Un morceau créé après 1970 (issu des répertoires de composition récente).
 - La durée totale de la prestation du candidat n'excédera pas 10 minutes (présentation comprise).

Inscriptions

Le concours est ouvert aux 10 premiers candidats inscrits. Le concours ne saurait être maintenu que si le nombre d'inscrit est supérieur ou égal à 4 dans une même catégorie.

Pour s'inscrire :

Prendre contact avec la Piposa par mail -concours@piposa.fr-

Les inscriptions sont à faire parvenir avant le samedi 21 mars 2020 (dernier délai).

Les informations suivantes sont à fournir : nom et adresse du soliste, catégorie « espoir » ou « confirmé », l'instrument du soliste, titres des œuvres, les auteurs (quand cela est possible) et dates de création pour au moins une des œuvres, et toutes informations que le candidat jugera utiles.

Déroulement du concours

Les candidats sont tenus d'arriver avec de l'avance pour pouvoir remplir leur feuille de renseignements sur place. Cette formalité doit être réglée à 10 heures précises, heure à laquelle l'ordre de passage sera tiré au sort dans les 2 catégories.

Tout candidat arrivé après cette heure ne pourra naturellement pas concourir.

Tout non-respect du règlement (durée, origine des œuvres, changement d'instrument...) entraînera le non-classement du candidat.*

Prix et Jury

1) **Un jury composé de « personnalités » décernera les prix suivants :**

Prix d'interprétation soliste :

- **1^{er} prix :** 100 €
Le lauréat du 1^{er} prix d'interprétation soliste est invité à venir jouer à la soirée cabaret l'année suivante.
Par ailleurs, Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de 1^{er} prix si le niveau est insuffisant.
- **2^{ème} prix :** 50 €
- **Prix d'encouragement** (pour la catégorie Espoir) : Livre ou CD

Prix du meilleur accompagnement :

- **Prix unique :** 50 €

2) **Un jury populaire composé de tous les spectateurs décernera le prix « Coup de cœur du public »**

Montant : 50 €.

Il est naturellement obligatoire d'assister à l'ensemble du concours pour pouvoir prétendre à la participation au vote (aucun bulletin de vote ne sera fourni une fois le concours commencé).

3) Critère de Jugement :

Le jury et le jury populaire sont appelés à se baser sur les critères de jugement suivant :

<i>Soliste</i>	<i>Accompagnement</i>
Musicalité	Musicalité
Technicité	Mise en valeur du soliste
Initiative	Originalité
Gestion du temps	Arrangement

Les notes attribuées par le jury ainsi que le résultat exact du vote sont confidentiels. Les participants sont libres de consulter à titre privé les membres du jury pour un avis global. Les résultats du concours sont délivrés le jour même dans l'après-midi lors du bal. Seuls les lauréats d'un prix sont dévoilés et appelés : aucun classement ou déclassement ne sera déclaré.